



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 31 août 2023

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 31 août 2023 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 22 juin 2023

Délibérations

Décision modificative budgétaire n° 1 – budget commune

Attribution du marché : aménagement et sécurisation des abords de l'école et rue du Commerce

Adressage dénomination des rues, voies et chemins communaux

Implantation relais de téléphonie mobile

Approbation du rapport de la CLETC

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Décisions

n° 2023.18 à n° 2023.27

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame PESSARD Alexandra, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

Représentés par : Madame GUEPIN Sandrine représentée par Madame MARTEAU Magali, Monsieur JANVIER Fabien représenté par Monsieur LAUGIS Frédéric

Absents excusés : Monsieur PODEVIN Daniel

Absents : -

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

DE_2023_029 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	36000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-36000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 289	Immobilisations corporelles en cours	30000.00	
231 - 295	Immobilisations corporelles en cours	6000.00	
231 - 295	Immobilisations corporelles en cours	8000.00	
231 - 296	Immobilisations corporelles en cours	-8000.00	
231 - 296	Immobilisations corporelles en cours	-20.00	
275	Dépôts et cautionnements versés	20.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		36000.00
TOTAL :		36000.00	36000.00
TOTAL :		36000.00	36000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/09/2023,
de la réception le 04/09/2023 - Et de l'affichage le 04/09/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20230831-DE_2023_029-DE

DE_2023_030 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : AMÉNAGEMENT ET SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE ET RUE DU COMMERCE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision n° 2023-32 du 28 août 2023 relatives à la maîtrise d'œuvre,

Considérant le programme de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des écoles rue du Commerce,

Considérant une procédure adaptée au code des Marchés Publics, une consultation a été déposée le 28 juillet 2023 sur le site internet et par voie de presse dans la Nouvelle République 37.

Dit que la commission appel d'offres et la commission voirie se sont réunies le jeudi 31 août 2023 en présence du représentant de VIATEC, en qualité de Maître d'œuvre,

Il est proposé de retenir le choix de la commission d'ouverture des plis, qui se présente comme suit :

ENTREPRISE HUBERT & FILS - La Guesnière - 37110 CHATEAU-RENAULT

Montant H.T.	103 260.73 €
Montant TVA	20 652.15 €
Montant T.T.C.	123 912.88 €

Le montant global des travaux H.T. s'élève à 103 260.73 €, (cent trois mille deux cent soixante euros et soixante-treize centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'entériner et d'acter le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.
- Autorise le Maire suppléant à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise énoncée.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023, opération n° 289.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/09/2023,
de la réception le 04/09/2023 - Et de l'affichage le 04/09/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230831-DE_2023_030-DE

DE_2023_031 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : VOIRIE 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision n° 2022-17 du 13 juin 2022 relatives à la maîtrise d'œuvre,

Considérant le programme de travaux de voirie 2023,

Considérant une procédure adaptée au code des Marchés Publics, une consultation restreinte a été déposée le 02 juin 2023 par mail.

Dit que la commission appel d'offres et la commission voirie se sont réunies le jeudi 31 août 2023 en présence du représentant de VIATEC, en qualité de Maître d'œuvre,

Il est proposé de retenir le choix de la commission d'ouverture des plis, qui se présente comme suit :

ENTREPRISE COLAS - 2 rue de la Plaine - 37390 METTRAY

Montant H.T.	18 938.35 €
Montant TVA	3 787.67 €
Montant T.T.C.	22 726.02 €

Le montant global des travaux H.T. s'élève à 18 938.35 €, (dix-huit mille neuf trente-huit euros et trente-cinq centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'entériner et d'acter le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.
- Autorise le Maire suppléant à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise énoncée.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023, opération n° 295.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/09/2023,
de la réception le 04/09/2023 - Et de l'affichage le 04/09/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230831-DE_2023_031-DE

DE_2023_032 - ADRESSAGE DENOMINATION DES RUES, VOIES ET CHEMINS COMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_2019_053 en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu la délibération n° DE_2019_054 en date du 16 juillet 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE_2019_061 en date du 12 septembre 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE_2019_078 en date du 19 décembre 2019, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE_2020_012 en date du 06 février 2020, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE_2020_023 en date du 27 février 2020, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Vu la délibération n° DE_2020_072 en date du 03 septembre 2020, sur la dénomination et la numérotation des rues, voies et chemins,

Considérant de poursuivre cette démarche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

REFUSE le nom attribué à la voie communale.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 0 Contre : 13
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/09/2023,
de la réception le 04/09/2023 - Et de l'affichage le 04/09/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230831-DE_2023_032-DE

DE_2023_033 - IMPLANTATION RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

La délibération n° DE_2023_033 est annulée et remplacée par la délibération n° DE_2023_033BIS pour erreur matériel.

DE_2023_033BIS - IMPLANTATION RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Vu la délibération n° DE_2023_033 en date du 21 août 2023 concernant l'implantation d'un relais de téléphonie mobile,

Considérant l'erreur matérielle sur le placement du dispositif d'antennes, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° DE_2023_033,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Ce relais serait composé de :

- Un dispositif d'antennes sur le pylône,
- D'armoires techniques,
- D'une clôture,

Il serait implanté sur la parcelle communale cadastrée section ZP numéro 26, sis (adresse dans l'article 1 du bail) Le Vigneau – 37110 MONTHODON.

Le loyer annuel lié à l'occupation du terrain est fixé à 500 (cinq cents) euros nets pendant toute la durée de la présente convention.

La convention a une durée de 12 ans.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, des présents et représentés :

- Émet un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES et la commune de MONTHODON.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/09/2023,
de la réception le 04/09/2023 - Et de l'affichage le 04/09/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230831-DE_2023_033-DE

DE_2023_034 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) du 19 juillet 2023 exposé ci-dessous,

Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

● Rappel du contexte national

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

● **Répartition des contributions par communes**

Les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2022	différence cotisation 2022/2021
Autrèche		1 633,17 €		1 633,17 €	315,06 €
Auzouer-en-Touraine	3 559,11 €	pas d'adhésion		3 559,11 €	461,78 €
Le Boulay	1 485,33 €			1 485,33 €	192,36 €
Château-Renault	5 551,97 €			5 551,97 €	687,21 €
Crotelles	1 021,71 €		688,00 €	1 709,71 €	119,11 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	99,91 €			99,91 €	12,56 €
Monthodon	1 369,75 €			1 369,75 €	182,01 €
Morand	97,32 €	pas d'adhésion		97,32 €	12,01 €
Neuville-sur-Brenne	1 362,49 €			1 362,49 €	182,39 €
Nouzilly	149,84 €		6 522,00 €	6 671,84 €	9,09 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 053,46 €		1 523,00 €	2 576,46 €	133,25 €
Saint-Nicolas-des-Motets	272,56 €	pas d'adhésion		272,56 €	31,90 €
Saunay	1 650,69 €			1 650,69 €	217,55 €
Villedômer	3 204,10 €			3 204,10 €	409,25 €
	20 878,24 €	1 633,17 €	8 733,00 €	31 244,41 €	2 965,53 €

Dispositif de secours hélicoptère connecté EBOO

Les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU de nuit. Le Département d'Indre-et-Loire accordera sur le montant de l'investissement par commune (3 450 € HT) une aide financière de 80 %, soit 2 760 € HT.

Dans la mesure où ces travaux sont pour le bénéfice du territoire au-delà des communes citées, les élus lors de la séance du Bureau communautaire du 24 avril 2023, ont proposé que la Communauté de Communes prenne le montant restant dû à sa charge ainsi que la maintenance annuelle.

Il est proposé de rembourser les 2 communes via un abondement des attributions de compensation de ces 2 communes :

Communes	Montant de l'équipement HT	Montant de la subvention départementale	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*	Montant de la maintenance annuelle (TTC)	Total
Monthodon	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
			1 380,00 €	720,00 €	2 100,00 €
			* TVA remboursée par le FCTVA		

Projection sur le montant des attributions de compensation qui sera validé après accord des communes à la majorité qualifiée

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 22 mars 2023	Clause de révision de GEMAPI	Reste à charge de l'investissement EBOO	Maintenance dispositif EBOO	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	17 246,34 €	-315,06 €			16 931,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 839,15 €	-461,78 €			61 377,37 €
LE BOULAY	53 099,76 €	-192,36 €			52 907,40 €
CHÂTEAU RENAULT	1 080 245,14 €	-687,21 €			1 079 557,93 €
CROTELLES	34 356,49 €	-119,11 €			34 237,38 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	0,00 €			12 395,26 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	0,00 €			3 252,30 €
LES HERMITES	15 145,99 €	-12,56 €			15 133,43 €
MORAND	18 026,12 €	-182,01 €			17 844,11 €
MONTHODON	43 569,56 €	-12,01 €	690,00 €	360,00 €	44 607,55 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 341,93 €	-182,39 €			81 159,54 €
NOUZILLY	-1 993,00 €	-9,09 €			-2 002,09 €
SAINT LAURENT EN GATINES	24 078,17 €	-133,25 €	690,00 €	360,00 €	24 994,92 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	11 067,29 €	-31,90 €			11 035,39 €
SAUNAY	97 053,16 €	-217,55 €			96 835,61 €
VILLEDOMER	157 396,80 €	-409,25 €			156 987,55 €
total	1 708 120,46 €	-2 965,53 €	1 380,00 €	720,00 €	1 707 254,93 €

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport :

- Sur le montant de la compétence GEMAPI,
- Sur la clause de revoyure annuelle de la compétence GEMAPI
- Sur les montants de l'équipement de secours hélicoptère connecté EBOO pour les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et Monthodon,
- Sur le principe du remboursement de l'investissement de ce dispositif de secours seulement pour l'année 2023

Considérant que le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/09/2023,
de la réception le 04/09/2023 - Et de l'affichage le 04/09/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230831-DE_2023_034-DE

DE_2023_035 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.

Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes. »

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/09/2023,
de la réception le 04/09/2023 - Et de l'affichage le 04/09/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230831-DE_2023_035-DE

Décisions

N° 2023-18	Création d'un branchement d'eau potable rue du 8 Mai 1945 452.27 € TTC	SAUR SAUMUR (49)
N° 2023-19	Terrassement pour raccordement à l'assainissement collectif rue du 8 Mai 1945 3 656.16 € TTC	AKTP SAINT-LAURENT-EN-GATINES (37)
N° 2023-20	Réalisation d'un raccordement électrique rue du 8 Mai 1945 1 107.36 € TTC	ENEDIS TOURS (37)
N° 2023-21	Alimentation d'un lave-vaisselle Salle Eva Paris 792.82 € TTC	THIBIERGE HERBAULT (41)
N° 2023-22	Achat d'un réfrigérateur pour le Café associatif 1 019.58 € TTC	METRO (37)
N° 2023-23	Droit de préemption urbain Parcelles ZP n° 146 et ZP n° 148	MAITRE PELLETIER ERIC CHATEAU-RENAULT (37)
N° 2023-24	Batteries pour la désherbeuse à eau chaude 648.00 € TTC	BERNY M&S MONTHODON (37)

N° 2023-25	Contrat de maintenance informatique secrétariat (3 ans) 657.60 € TTC par an	ABS INFRA SAINT AVERTIN (37)
N° 2023-26	Renforcement de la structure voirie chemin du Hallier 4 740.00 € TTC	PIGEON TP CHERRE (72)
N° 2023-27	Achat ameublement salle de motricité et bibliothèque 934.32 € TTC	WESCO CERIZAY (79)

Divers

- Bâtiments

Café associatif : Monsieur le Maire indique que la convention entre la commune et les associations est rédigée et sera adaptée pour chaque association utilisatrice du café associatif.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mobilier extérieur doit être acheté ainsi que quelques éléments d'ameublement afin de rendre le café associatif fonctionnel pour la manifestation de l'association Monthodon s'amuse du vendredi 08 septembre 2023.

La date d'inauguration a été fixée au vendredi 29 septembre 2023 à 18h00.

Salle de motricité : Monsieur le Maire propose de définir la couleur des murs de la salle de motricité qui sera peinte dès la réception de la peinture afin qu'elle soit utilisable par l'école fin octobre.

Cantine : Monsieur le Maire demande de définir la couleur de teinte pour repeindre les 3 entourages de fenêtres de la cantine. La couleur définie est : ton pierre.

- Voirie

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de voirie et indique les différents endroits de la commune qui seront engazonnés par le service technique.

- Recrutement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des recrutements vont avoir lieu la semaine du 04 septembre 2023 pour le remplacement temporaire de l'agent administratif polyvalent.

Dates à retenir :

Lundi 04 septembre 2023 : rentrée scolaire, présence d'élus

Dimanche 17 septembre 2023 à 11h : journées du Patrimoine

Vendredi 29 septembre 2023 à 18h : inauguration du café associatif

Samedi 30 septembre 2023 : fin du concours photos

Vendredi 06 octobre 2023 : Marche rose – départ du bourg de Monthodon

Samedi 13 janvier 2023 à 18h : Vœux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 40 minutes.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS